

Règlements du concours 2025

Description et durée du concours

Le concours Mon employeur, c'est le meilleur! est organisé par la Table Éducation Outaouais, en collaboration avec le Carrefour Emploi des Collines, le Carrefour jeunesse emploi du Pontiac, le Carrefour jeunesse emploi Papineau, le Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais et le Carrefour jeunesse emploi Vallée-de-la-Gatineau.



Ce concours célèbre l'engagement des employeurs qui valorisent l'éducation et adoptent des bonnes pratiques favorisant la conciliation études-travail-vie personnelle chez leur employés étudiants.

Les employés étudiants intéressés à participer doivent remplir le formulaire d'inscription à tableeducationoutaouais.ca.

L'inscription au concours se déroulera <u>du 20 octobre 2025 à 8 h au 24</u> novembre 2025 à 23 h 59.

Conditions d'admissibilité

Les personnes participantes doivent :

- Résider dans la région de l'Outaouais;
- Être aux études et en emploi ou en stage en Outaouais;
- Avoir 14 ans et plus.

Les employeurs dont la candidature est soumise doivent respecter les conditions suivantes :

- Être membre du mouvement Employeurs engagés pour la réussite éducative en Outaouais ou accepter de le devenir;
- Embaucher des étudiants ou offrir des stages;



 Valoriser et adopter des bonnes pratiques favorisant la conciliation études-travail-vie personnelle. Des exemples de bonnes pratiques sont donnés dans le site web de la Table Éducation Outaouais.

En s'inscrivant à ce concours, les personnes participantes acceptent de respecter les règlements.

Les employés et les membres de leurs familles de la Table Éducation Outaouais et des Carrefours jeunesse emploi de la région de l'Outaouais ne sont pas admissibles au concours.

La Table Éducation Outaouais se réserve le droit de disqualifier toute participation jugée inappropriée ou ne répondant pas aux conditions d'admissibilité.

Description des prix

Pour les employés étudiants

Une carte cadeau d'un montant de 100 \$ dans l'un des commerces de la région de son choix, selon les intérêts suivants : librairies; épiceries; magasins de sports; cinéma; restaurants.

Pour les employeurs finalistes

Pour les employeurs finalistes : ils seront éligibles au tirage d'une campagne publicitaire d'une valeur de 2 500 \$ à la radio FM 104,7.

Acceptation des prix

Les prix doivent être acceptés, tel que décernés, sans substitution. Ils ne sont pas transférables, ne peuvent pas être vendus et ne sont pas monnayables. Les personnes gagnantes acceptent leur prix sans garantie légale.

Si les employés étudiants gagnants ou l'employeur ayant remporté le prix lors du tirage refusent d'accepter le prix, cela libère les parties de toute responsabilité et obligation vis-à-vis des personnes gagnantes.



En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les organisateurs du concours se réservent le droit exclusif et absolu de substituer à un prix un autre prix de valeur et de nature équivalente, sans recours pour les personnes gagnantes.

Choix des gagnants et attribution des prix

Le choix des gagnants se fera le 27 novembre 2025. Cette date pourrait être modifiée, selon la disponibilité des membres du jury.

Un jury, composé de membres de la Table Éducation Outaouais et des Carrefours jeunesse emploi de l'Outaouais, évaluera les employeurs proposés parmi les formulaires d'inscription complétés et reçus.

Rappelons que cinq employés étudiants et leurs employeurs seront sélectionnés. Si plus d'un participant nomme le même employeur, le jury évaluera les candidatures et décidera s'il procédera à la nomination d'un ou plusieurs employés étudiants gagnants.

Les personnes gagnantes seront informées par téléphone dans les 48 h ouvrables suivant le tirage. Dans l'impossibilité de les joindre dans les 72 h ouvrables suivant leur désignation, ces dernières seront jugées avoir refusé le prix et seront déclarées inadmissibles. Une autre personne sera alors tirée au sort parmi celles admissibles pour chacun des territoires desservis par les Carrefours jeunesse emploi de la région, jusqu'à ce qu'une nouvelle personne gagnante soit déclarée.

Remise des prix

La remise des prix se fera en décembre 2025. Les personnes gagnantes devront se rendre disponibles pour l'occasion. Des photos et/ou une vidéo seront prises avec un représentant du Carrefour jeunesse emploi du secteur.

L'employeur finaliste gagnant de la campagne publicitaire offerte par le FM 104,7 et son employé étudiant devront se rendre disponibles pour une entrevue le 16 février 2026, entre 15 h et 17 h. S'il n'est pas possible de



faire l'entrevue en direct, celle-ci pourra être enregistrée au moment opportun, pour diffusion le 16 février 2026.

Autorisation

Les employés étudiants et les employeurs gagnants autorisent les organisateurs du concours à utiliser leur nom, leur ville de résidence, leur image, leur photographie, leur voix, leur déclaration ou leur présence à des fins publicitaires ou autres en lien avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération ni compensation supplémentaire. Un formulaire d'autorisation d'utilisation de l'image devra être signé.

Publication du nom des gagnants

Les employés étudiants et leurs employeurs gagnants seront annoncés dans un communiqué, dans les médias sociaux et le site web de la Table Éducation Outaouais et du Carrefour jeunesse emploi de leur secteur.

Conditions générales

En s'inscrivant à ce concours, les personnes reconnaissent expressément que ce concours n'est pas associé, ni géré ni commandité par Facebook. La responsabilité de Facebook n'est en aucun cas engagée par la tenue de ce concours.

Toute information transmise dans le formulaire qui est erronée, incomplète, incompréhensible, frauduleuse ou qui contient une fausse information sera automatiquement rejetée.

Les personnes participantes à ce concours dégagent irrévocablement la Table Éducation Outaouais, ses partenaires et son agence de publicité et de promotion, Facebook, les commanditaires et les fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, leurs sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs de toute responsabilité et de tout dommage ou perte pouvant découler de la participation à ce concours, de l'attribution,



de l'acceptation, de l'utilisation du prix ou de toute prestation de services en rapport avec ledit prix.

Afin d'être déclarés gagnants et préalablement à l'obtention de leur prix, les employés étudiants et les employeurs gagnants s'engagent à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.

Les organisateurs du concours n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site Web utilisé aux fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout autre site Web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du participant, ou de toute autre personne, pouvant découler de la participation à ce concours.

Les organisateurs du concours n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en lien avec ce concours.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché.

Modification du concours

Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout temps et en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où se manifesteraient des événements indépendants ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des



alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.

Renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis sur les personnes participantes dans le cadre du concours ne seront utilisés que pour l'administration dudit concours. Ils seront détruits lorsque le concours sera terminé.

En fournissant ces renseignements, les personnes participantes consentent à leur utilisation aux fins indiquées. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des personnes participantes.

Pour obtenir le règlement sur la Protection des renseignements personnels de la Table Éducation Outaouais, écrivez à <u>info@tableeducationoutaouais.org</u>.